

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3701**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Acquisition de 2 terrains nus situés lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson et appartenant aux
consorts Comte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM.
Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme
Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme
Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière,
Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3701**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Acquisition de 2 terrains nus situés lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson et appartenant aux consorts Comte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de la rue du Buisson et de la création d'un bassin de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement à Fleurieu sur Saône, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2011-2007 du Conseil du 7 février 2011, réaffirmé l'objet du projet de requalification de la rue du Buisson et le traitement des eaux de ruissellement, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la déclaration d'intérêt général et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2011-4257 du 1er juillet 2011, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification de la rue du Buisson et la création d'un bassin de rétention par la Communauté urbaine.

Par arrêté n° 2012-1214 du 9 février 2012, il a déclaré cessible au profit de la Communauté urbaine les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation dudit projet.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation situées lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant aux consorts Comte.

La première parcelle, d'une superficie de 83 mètres carrés environ est à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 89 de la section AK.

La seconde parcelle, d'une superficie de 26 mètres carrés est cadastrée sous le numéro 90 de la section AK.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Comte consentiraient à céder lesdits terrains, libres de toute location ou occupation, au prix de 11 990 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 2 192 €, soit un montant total de 14 182 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

La Communauté urbaine s'engage, en outre, à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- terrassement et évacuation des gravas en décharge,
- construction d'un mur de soutènement en béton au nouvel alignement, finition brute, sans couverture. La hauteur du mur sera variable en fonction de la retenue des terres. Le mur sera ensuite rétrocédé gratuitement au vendeur,
- fourniture et pose d'un grillage simple torsion en tête du mur de soutènement, sur une hauteur de 1,20 mètres,

- abattage des arbres existants, y compris évacuation,
- arrachage de la haie existante, y compris évacuation,
- déplacement des réseaux susceptibles d'exister en aérien et en tréfonds.

L'ensemble de ces travaux, d'un montant de 11 000 € TTC, sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 mars 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 14 182 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 109 mètres carrés, l'une cadastrée AK 90 et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée AK 89 situées lieu-dit Grand Buisson, rue du Buisson à Fleurieu sur Saône et appartenant aux consorts Comte, dans le cadre du projet de requalification de ladite rue et de la création d'un bassin de rétention.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 14 182 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 11 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.